



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 30 de la liste préliminaire*

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 55/48 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de demander aux États Membres et aux organes et organismes des Nations Unies de lui communiquer leurs vues sur la promotion d'un nouvel ordre humain international, et d'établir un rapport sur la question afin qu'elle l'examine à sa cinquante-septième session. Il rend compte des vues communiquées conformément à la résolution. Enfin, il fait ressortir la nécessité de définir plus précisément ce que recouvre la notion de nouvel ordre humain international.

* A/57/50/Rev.1.

** La présentation du présent rapport a été retardée afin qu'il puisse tenir compte des résultats de consultations tenues au sein de l'Organisation.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/48 du 29 novembre 2000, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de dégager un large consensus concernant les mesures à prendre dans une perspective globale en vue d'atteindre les objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté avec la participation de toutes les parties activement concernées, à savoir les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que les éléments actifs de la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales (ONG). Dans ce contexte, l'Assemblée a pris note avec intérêt de la proposition relative à un nouvel ordre humain international et a prié le Secrétaire général de demander aux États Membres et aux organes et organismes des Nations Unies de lui communiquer leurs vues sur la promotion d'un nouvel ordre humain international, et d'établir un rapport sur la question afin qu'elle l'examine à sa cinquante-septième session.

2. En réponse à cette demande, le Secrétaire général, par le biais d'une note verbale, a sollicité les vues des États Membres. Les organes et organismes des Nations Unies ont également été invités à communiquer leurs vues sur la question. Au moment de la soumission du présent rapport, le Secrétaire général avait reçu des réponses de deux États Membres, à savoir le Guyana et les Philippines, et de 10 entités du système des Nations Unies, à savoir le Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Bureau international du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds international de développement agricole.

II. Vues et informations communiquées

A. États Membres

Guyana

3. Dans sa réponse, le Guyana relève que l'objet de la proposition concernant l'instauration d'un nouvel ordre humain international est de susciter un réexamen de la coopération et des partenariats internationaux et de dégager un consensus viable faisant du développement axé sur l'être humain le pivot de l'action en faveur du développement menée dans le cadre des Nations Unies durant le XXI^e siècle. La Déclaration du Millénaire, qui préconise de vastes réformes dans une multitude de domaines, doit être appliquée d'une manière coordonnée et faire du développement humain une force motrice pour la stabilité, la sécurité et la prospérité de la planète. La démarche ainsi envisagée est également indispensable pour faciliter la mise en oeuvre des multiples décisions adoptées lors des conférences mondiales des Nations Unies, qui ont souligné la nécessité impérieuse de promouvoir un développement axé sur l'être humain. Cependant, les études de suivi qui ont été réalisées jusqu'ici se révèlent assez décevantes du fait du manque de progrès accomplis dans l'application de ces décisions.

4. Le Guyana note également que la coopération multilatérale continue de subir des transformations qui posent de nouveaux défis en matière de développement, de paix et de sécurité. Les espoirs de paix, de stabilité et de prospérité universelle continuent d'être un puissant moteur de progrès, et la Conférence internationale sur le financement du développement a donné un nouvel élan à la coopération internationale pour le développement, en particulier pour ce qui est de la question des ressources. Parallèlement à ces initiatives, les principales institutions financières et commerciales s'efforcent de redéfinir les principes de l'aide au développement. Le fonctionnement du mécanisme international d'aide au développement devrait également être réexaminé et rendu plus cohérent et mieux coordonné. La Déclaration du Millénaire affirme aussi que la démocratie, les libertés fondamentales et l'accès aux services de base sont des conditions aussi essentielles que la croissance économique pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement humain. Les événements tragiques du 11 septembre et la réaction de la communauté internationale face au terrorisme montrent l'importance de la coopération multilatérale dans la défense d'une cause commune et la nécessité de concilier les aspects politiques, sécuritaires, sociaux et économiques de la

justice. Cette perspective globale renforcera notre confiance et nous rendra plus fermement résolu à mettre en place des mécanismes de gouvernance qui permettent de prendre en considération les différents aspects de la justice et d'instaurer un ordre mondial équitable.

5. Le Guyana rappelle que la proposition visant à instaurer un nouvel ordre humain international a été émise pour la première fois lors du Sommet mondial pour le développement social, en 1995, et qu'elle a été appuyée par diverses instances internationales, notamment par la Communauté des Caraïbes, le Mouvement des pays non alignés et, tout récemment, le Groupe des 77 et la Chine. La Déclaration du Sommet du Sud, qui s'est tenu à La Havane en avril 2000, a souligné la nécessité d'instaurer un nouvel ordre humain mondial en vue de supprimer les clivages croissants entre les riches et les pauvres, aussi bien au sein des pays qu'entre eux, et ce grâce à la promotion de la croissance dans l'équité, à l'élimination de la pauvreté, à l'expansion des emplois productifs et à la promotion de l'égalité entre les sexes et l'intégration sociale. Cette proposition est motivée par le fait que l'interdépendance croissante et la consolidation de la démocratie dans de nombreux pays ont accéléré le processus d'innovation technologique. Les inégalités et disparités croissantes qui ont accompagné la mondialisation et qui se manifestent par des écarts de plus en plus considérables en matière de revenus et de technologies entre les pays développés et les pays en développement ne laissent guère présager de progrès économique et social pour la majorité de l'humanité.

6. En outre, le Guyana souligne que la proposition relative à un nouvel ordre humain international vise à dégager un puissant consensus politique et à mettre en place un partenariat mondial reposant sur une large assise en vue de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la paix, la sécurité et la prospérité économique dans le monde entier. Pour ce faire, il faudrait promouvoir une politique de développement intégrée et à long terme, qui tienne pleinement compte du mode d'interaction entre les États, les marchés et les sociétés et définisse des objectifs concrets de développement. Il importe de mobiliser la volonté politique nécessaire et d'instaurer un partenariat international si l'on veut relever les défis que constituent la pauvreté et l'inégalité et promouvoir le développement humain. Un tel partenariat doit faire intervenir toutes les parties intéressées, telles que les

États Membres, la communauté internationale et les ONG, et pourrait tenir compte des liens entre les préoccupations essentielles du monde en développement et les questions intéressant les pays développés tout en contribuant à promouvoir des solutions à leurs problèmes communs. Il devrait veiller à tirer parti de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement, y compris les conférences mondiales et les diverses initiatives en faveur du développement. À cet effet, la proposition relative à un nouvel ordre humain international préconise que la communauté internationale coordonne les initiatives tendant à une action centrée sur l'être humain et destinée à promouvoir le bien-être social et économique des populations. Elle devrait permettre de mieux sensibiliser la communauté internationale à la nécessité de s'attacher non pas seulement aux facteurs financiers et économiques, mais aussi aux impératifs moraux et sociaux qui placent les moyens d'existence des êtres humains au centre du développement.

7. En outre, le Guyana note que la proposition envisage un certain nombre d'initiatives concrètes qui devraient permettre de faire face aux problèmes fondamentaux du développement humain, tout en reconnaissant que l'investissement et l'assistance technique et économique demeurent les principaux moyens de répondre aux besoins des pays en développement. En particulier, la proposition vise à encourager de nouvelles initiatives dans trois domaines principaux :

a) Favoriser un remaniement du rôle de l'État dans la mise en place des instruments démocratiques nécessaires au développement humain. Cela permettra de renforcer la capacité de fournir les services et l'infrastructure nécessaires à la création de synergies entre la croissance économique, la réduction de la pauvreté et le développement social;

b) Susciter un appui politique accru en faveur du développement. Le processus d'aide au développement doit répondre aux exigences des stratégies en matière de réduction de la pauvreté. Il importe également d'assurer que l'allègement de la dette soit financé comme il convient, sans pour autant réduire les dépenses destinées à l'aide au développement. De plus, si l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés constitue une importante mesure visant à aider les pays en développement à réduire la pauvreté, il faut faire

davantage pour que les pays puissent prétendre à un allègement de la dette au motif de leur taux de pauvreté;

c) Favoriser un véritable consensus sur la nécessité de promouvoir la justice sociale, le contrôle et une bonne gestion aux niveaux national et international. À cet effet, il conviendrait d'envisager la mise en place d'un mécanisme international de restructuration de la dette qui permette de concilier les intérêts des donateurs, des institutions financières internationales, des sociétés transnationales et des pays en développement, en vue d'instaurer une discipline plus rigoureuse dans le domaine de la coopération internationale.

8. Enfin, le Guyana fait ressortir que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il revient au premier chef d'obtenir un consensus international sur des questions intéressant l'ensemble de la planète. Dans un monde de plus en plus interdépendant, et conformément au mandat qui lui a été confié par la Charte, l'Organisation des Nations Unies doit être la première à promouvoir un meilleur niveau de vie dans une liberté plus grande au profit de tous les peuples du monde.

Philippines

9. Dans sa réponse, le Gouvernement philippin appuie la proposition relative à un nouvel ordre humain international, qui vise à remédier aux disparités croissantes entre pays riches et pays pauvres en favorisant la croissance dans l'équité, l'élimination de la pauvreté, le développement de l'emploi productif, l'égalité entre les sexes et l'intégration sociale. Le transfert de technologie et le renforcement des capacités technologiques en faveur des pays en développement est un moyen essentiel d'aider ces pays à combattre la pauvreté. Il importe d'adopter un nouveau cadre novateur en matière de développement qui tienne compte des résultats obtenus et d'approches nouvelles et plus productives dans ce domaine. Le suivi du Processus de Monterrey devrait être un des soucis prioritaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les Philippines soulignent que la notion de nouvel ordre humain international doit être définie de manière plus précise.

B. Organes et organismes des Nations Unies

Fonds international de développement agricole

10. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) voit dans la proposition visant à instaurer un nouvel ordre humain international une initiative opportune qui réaffirme le principe fondamental selon lequel le bien-être de chaque être humain est à la base du bien-être de la société et qui traite des questions du développement social et économique, de l'équité et de la pauvreté, lesquelles sont trop souvent absentes des initiatives en faveur de la mondialisation et d'un nouvel ordre mondial. Le FIDA estime que cette proposition gagnerait à accorder une plus large place à l'inégalité entre les sexes et à la nécessité d'intégrer la dimension sexospécifique dans le cadre d'une approche axée sur les droits – le droit des êtres humains d'avoir accès à des ressources productives telles que, notamment, la terre et l'eau, et le droit d'avoir accès aux technologies de leur choix en vue de promouvoir une croissance qui profite aux pauvres, en particulier dans les régions les plus défavorisées. Le Fonds estime également que l'accent devrait être mis sur les populations autochtones, y compris les femmes, dans la perspective d'un ordre humain international équitable, d'une part, et, d'autre part, des prestataires de services environnementaux et des protecteurs de la biodiversité.

Bureau international du Travail

11. Le Bureau international du Travail (BIT) étudie les conceptions de la mondialisation qui intéressent un nouvel ordre humain international. Il relève que la mondialisation telle qu'elle se présente actuellement n'a pas produit suffisamment d'emplois et que plus d'un milliard de femmes et d'hommes sont aujourd'hui au chômage ou sous-employés ou sont des travailleurs pauvres. Au cours de la prochaine décennie, il faudra créer 500 millions de nouveaux emplois, dont presque tous dans les pays en développement, pour absorber les nouveaux arrivants sur le marché du travail, pour la plupart des jeunes et des femmes. Le BIT souligne que la notion même d'emploi satisfaisant fait appel à la fois à des valeurs communes et à des politiques concrètes visant à améliorer les conditions de vie des êtres humains. Elle fournit un cadre de développement permettant de choisir et de fixer des priorités concernant les moyens de faire face aux transformations qui s'opèrent dans l'économie mondiale et dans le monde du travail. Elle peut devenir un des objectifs intégrés d'un nouveau type de mondialisation. Le BIT propose d'examiner la

possibilité d'agir dans cinq domaines pour combler le manque d'emplois satisfaisants :

a) Une plus grande place doit être accordée au développement au niveau local, aux entreprises et marchés locaux, aux réseaux de base d'organisations et de protection sociale et aux capacités locales d'intervention;

b) Il importe de mettre à profit la créativité et le potentiel productif des femmes et des hommes qui sont cantonnés dans le secteur de l'économie informelle. Une nouvelle conception de la gouvernance et des relations qu'entretiennent les institutions publiques avec les travailleurs et les petites entreprises privées est indispensable si l'on veut mettre en place une stratégie efficace qui permette de faire sortir du secteur informel les personnes défavorisées;

c) Il faut rechercher les moyens d'assurer une sécurité économique et sociale de base à toutes les personnes et à leur famille. L'objectif consistant à assurer une protection sociale aux milliards de personnes travaillant dans le secteur de l'économie informelle des pays en développement suppose une réflexion créatrice sur la question de savoir comment un revenu et d'autres formes d'appui fournies aux plus pauvres peuvent ouvrir la voie à la création d'emplois satisfaisants;

d) Il convient d'établir une distinction entre cohérence et uniformité des objectifs définis par le système des organisations internationales. Il est indispensable de promouvoir un pluralisme concernant le choix des moyens de réaliser ces objectifs. Un large cadre consensuel devrait permettre un débat raisonné et un choix démocratique concernant les modalités et le rythme des réformes à entreprendre ainsi que les meilleurs moyens de réduire la pauvreté et de créer des emplois;

e) La Conférence de Monterrey a contribué utilement à définir les politiques nationales et les éléments qui permettent de créer un contexte international propre à favoriser la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Toutefois, d'autres initiatives seront nécessaires pour obtenir le surcroît de ressources financières requis, touchant notamment le renforcement des politiques fiscales et de l'administration au niveau national ainsi que le renforcement de la coopération entre les pays dans le domaine fiscal, et il conviendra peut-être de

réexaminer et d'améliorer les conditions permettant d'attirer l'investissement étranger direct.

Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement

12. Le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement souligne que les conflits prolongés, les situations d'urgence complexes et les catastrophes naturelles nuisent au développement, aggravent les niveaux de pauvreté et réduisent à néant le capital social, limitant ainsi les moyens de survie des plus démunis. Dans la majorité des pays en proie à des conflits et à des situations d'urgence complexes, le niveau de la pauvreté est particulièrement élevé.

13. Le Programme des Nations Unies pour le développement essaie de s'attaquer aux causes profondes des conflits qui se prolongent, notamment l'exclusion, les inégalités et la pauvreté, en entreprenant des évaluations des conflits et des programmes de relèvement qui tiennent compte des conflits et en se conformant ainsi au principe d'un ordre humain international.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

14. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) se félicite de la proposition relative à un nouvel ordre humain international et de l'élaboration d'un cadre à l'appui des efforts faits pour réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Il y a là deux domaines d'action généraux intéressant les programmes de la FAO. Le premier a trait à l'importance d'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire. La FAO a activement poursuivi cet objectif, en collaboration avec ses États membres, les organisations multilatérales concernées et la société civile. La réalisation d'un tel objectif devrait activement contribuer à créer l'environnement mondial requis pour remédier aux problèmes de la faim et de la pauvreté, et pour promouvoir le développement humain. Le deuxième domaine d'action a trait à la nécessité d'augmenter la productivité et l'aide fournie aux pays en développement pour stimuler un développement économique durable. L'agriculture représentant un secteur d'activités essentiel dans la plupart des pays en développement, les efforts pour améliorer la productivité agricole et le commerce des

produits de base ont un rôle important à jouer dans le cadre d'un nouvel ordre humain international. Cela exige une approche pluridisciplinaire qui tienne compte de l'évolution des technologies et des conditions du marché qu'il faut définir en collaboration étroite avec les secteurs public et privé. Cette approche devrait contribuer à réduire les disparités croissantes entre pays riches et pays pauvres.

**Centre des Nations Unies
pour les établissements humains (Habitat)**

15. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) estime que cette proposition devrait reposer sur un espoir, une dignité et une solidarité renouvelés entre les citoyens et les pays, et qu'elle devrait s'attaquer aux facteurs structurels et aux problèmes systémiques en vue d'éliminer les disparités sociales et économiques, en se fondant sur l'égalité et la justice sociale. Pour ce faire, il faut une volonté politique, des ressources financières, un engagement social et institutionnel, et une stratégie fondée sur un mandat clair et applicable. Cela étant, le concept d'un ordre humain international est trop abstrait et trop vague; il devrait se traduire par une action plus concrète comme, par exemple, la lutte contre la pauvreté. Qui plus est, la configuration d'un nouvel ordre humain international requiert un espace d'intervention qui doit s'établir avant tout au niveau local avant de s'étendre à l'échelle des districts, des secteurs, des villes et des pays. Le Centre présente quelques propositions concrètes en vue d'une réduction de la pauvreté, condition préalable à l'instauration d'un nouvel ordre humain international. Il s'agit notamment de recommander l'adoption de mesures au niveau des villes et des villages, de mettre au point des activités et des outils méthodologiques en vue d'intégrer pleinement les pauvres au processus de développement, de promouvoir le contrôle, l'engagement et la participation aux niveaux local et central, de privilégier des stratégies plus intégrées en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté, et de réduire la pauvreté en s'efforçant de fixer des délais et des critères. Le Centre constate que les ressources, notamment le capital, les technologies et les compétences, qui sont nécessaires pour mener une guerre mondiale contre la pauvreté et le sous-développement existent en abondance, mais sont mal réparties. C'est pourquoi il est probable que, pour lancer toute politique visant à éliminer la pauvreté, il faudra d'abord que toutes les parties, riches et pauvres,

privilegiés et exclus, admettent la nécessité d'un changement.

**Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel**

16. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel signale que le développement industriel, qui stimule la croissance économique et l'intégration mondiale, le transfert des technologies et des connaissances, et contribue à la réduction de la pauvreté et à une croissance équitable en améliorant la productivité, en créant des emplois et en augmentant les ressources des plus démunis, est un des moyens de parvenir aux objectifs du développement durable.

**Bureau pour le contrôle des drogues
et la prévention du crime**

17. Le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime considère qu'un nouvel ordre humain international doit reposer sur un régime de droit solide qui garantit la transparence et la responsabilité des dirigeants et assure la protection des citoyens et des institutions. Un système de justice pénale équitable, efficace et transparent garantissant une meilleure prévention, une réglementation plus stricte et une répression plus sévère de la criminalité et du terrorisme, favoriserait la prospérité économique et l'intégration sociale. Les instruments internationaux, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois Protocoles s'y rapportant, contribuent à consolider les principes du droit au niveau international et à intensifier la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée. L'entrée en vigueur de ces instruments dans les plus brefs délais est donc importante à cet égard.

**Fonds des Nations Unies pour les partenariats
internationaux/Organisation mondiale
de la santé**

18. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux approuve l'objectif d'un nouvel ordre humain international et relève que ses activités concordent avec les buts et objectifs fixés dans la Déclaration du Sommet du Sud. L'Organisation mondiale de la santé signale que les activités qu'elle mène actuellement concourent de manière directe à la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté dans le cadre du large

consensus proposé en application du nouvel ordre humain international.

C. Département des affaires économiques et sociales

19. Nombre des idées contenues dans le concept d'un nouvel ordre humain international se retrouvent également dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action adoptés à l'issue du Sommet mondial pour le développement social, où les chefs d'État et de gouvernement ont traduit l'intention désormais générale de placer l'être humain au centre des objectifs du développement durable et ont promis d'éliminer la pauvreté, de promouvoir les emplois productifs et de favoriser l'intégration sociale afin de construire des sociétés justes pour tous. La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale a donné suite à ce processus; un cadre d'action concertée destiné à promouvoir un développement social équitable a été établi et un plan des activités à entreprendre par tous les acteurs concernés a été mis sur pied. L'adoption d'une conception plus large du développement comme processus d'intégration se retrouve en outre dans les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dont la réalisation exige une démarche intégrée. L'intégration réelle des politiques économiques et sociales n'est plus considérée comme une option, mais comme une condition pour parvenir à un développement durable. Les politiques sociales et les objectifs fixés dans ce domaine ne sont pas de simples accessoires des politiques économiques. Au contraire, ils créent un environnement propice à la croissance et constituent une fin en soi. L'expérience acquise en matière de développement au cours des 20 dernières années, en ce qui concerne les ajustements structurels et la transition en particulier, a clairement démontré que le fait de négliger le développement social avait non seulement des effets préjudiciables sur la stabilité politique et sociale, mais que les objectifs sociaux et la croissance économique se renforçaient mutuellement.

20. Le Sommet mondial pour le développement social a également introduit dans le discours politique international le concept d'intégration sociale, qui est un des aspects du nouvel ordre humain international. L'intégration sociale vise à instaurer « une société pour tous » dans laquelle chaque individu a un rôle actif à jouer. Cet objectif est commun à toutes les politiques

sectorielles, et il exige le respect des droits de l'homme et la justice sociale, la tolérance et la non-violence, le respect de la diversité culturelle et religieuse, l'élimination de toutes les formes de discrimination, la garantie de chances égales et la satisfaction des besoins des plus défavorisés et des plus vulnérables. Une démocratisation plus large et une participation accrue à la conduite des affaires publiques, la consolidation de la société civile et l'engagement actif des femmes et d'autres groupes marginalisés sont autant de facteurs qui contribuent à l'édification de sociétés plus ouvertes à tous. De plus, il faut adopter une démarche intégrée à long terme et à l'échelle de l'ensemble de la société, qui se fonde sur le concept d'une « société pour tous les âges ». Ce concept a été adopté comme thème de l'Année internationale des personnes âgées célébrée en 1999 et est devenu par la suite un des principes de base du Plan d'action international 2002 sur le vieillissement adopté lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Madrid, qui met en relief l'importance de créer une société ouverte à tous les âges, au sein de laquelle les personnes âgées apportent leur participation active en l'absence de toute discrimination et sur la base de l'égalité.

21. Tout débat sur un nouvel ordre humain international devra en outre tenir compte des bouleversements qui surviendront au cours des 50 prochaines années concernant la taille de la population, sa répartition et ses caractéristiques. La population mondiale augmentera d'environ 3 milliards de personnes au cours des 50 prochaines années. La plupart de ces changements surviendront dans les pays en développement, car la population des pays plus développés connaîtra probablement peu de modifications. Dans le même temps, le monde va continuer de s'urbaniser rapidement – la moitié de la population devrait vivre dans des villes en 2007 et 60 % d'ici à 2030. La fécondité recule dans presque toutes les parties du monde et se situe au-dessous du seuil de remplacement pour près de la moitié de la population mondiale, avec les implications qui en découlent pour la famille et la société. Si la mortalité est généralement en baisse, l'épidémie du VIH/sida, qui dévaste de nombreux pays de l'Afrique subsaharienne et d'autres régions, continuera de sévir pendant de nombreuses années. Le nombre des migrants internationaux dans le monde est passé de 75 millions en 1965 à 140 millions en 2000 et continuera d'augmenter, compte tenu du phénomène de la mondialisation. En fait, 45 % de la croissance

générale de la population dans les pays les plus développés sont dus aux migrants internationaux.

III. Conclusions

22. En dépit du nombre limité de réponses reçues, on peut néanmoins faire quelques observations. Il ressort de ces réponses qu'un nouvel ordre humain international exige une approche intégrée englobant la lutte contre la pauvreté et la promotion de la paix, de la sécurité et de la prospérité économique. Il est indispensable à cet égard d'éliminer les disparités croissantes entre pays riches et pays pauvres, en mettant l'accent sur le développement humain. Cela suppose une croissance équitable, l'élimination de la pauvreté, l'augmentation des emplois rémunérateurs, la promotion de l'égalité entre les sexes et l'intégration sociale. Et cela exige à son tour une approche à long terme, axée sur l'être humain, qui vise à promouvoir le bien-être social et économique des populations. Cela signifie qu'il faut non seulement concentrer son attention sur les facteurs financiers et économiques, mais également sur les impératifs moraux et sociaux. D'après ce qui précède, il apparaît qu'à plusieurs égards, le concept d'un nouvel ordre humain international fait écho à la Déclaration du Millénaire. Il sera essentiel, pour qu'il apporte une valeur ajoutée, de définir plus précisément les éléments qui le constituent. L'accent mis sur le développement humain et l'élimination des disparités entre pays riches et pays pauvres et à l'intérieur de ces pays semble être l'aspect le plus prometteur de ce concept. Néanmoins, compte tenu de la large portée des implications qui en découlent, il n'est pas surprenant que les mesures prises par les organismes des Nations Unies à cet égard portent sur une vaste gamme d'activités, telles que : élimination des inégalités fondées sur le sexe; accès à des ressources et à des technologies utiles; importance des technologies novatrices et, en particulier, des technologies de l'information; accent mis sur les populations autochtones; création d'emplois et nécessité de créer des conditions de travail satisfaisantes; interventions face aux conflits, aux situations d'urgence complexes et aux catastrophes naturelles, qui englobent les questions concernant les réfugiés victimes de la guerre, la réinsertion des anciens combattants, les sécheresses et les tremblements de terre; un système

commercial multilatéral efficace; développement industriel et politiques en la matière; un régime de droit solide prenant en compte les changements survenus dans la taille de la population, sa répartition et ses caractéristiques; lutte contre l'épidémie de VIH/sida; intégration des politiques sociales et économiques; intégration sociale; « une société pour tous les âges », sécurité sociale et protection sociale; concordance des politiques; ressources financières supplémentaires; politiques fiscales et coopération en la matière; amélioration de la productivité agricole; programmes de lutte contre la faim; attirer l'investissement étranger direct; efforts de développement dans les pays africains; et mesures prises à l'échelle des villes et des villages et développement au niveau local. Toutes ces questions sont considérées comme autant de facteurs visant à l'instauration d'un nouvel ordre humain international. En outre, pour un grand nombre de personnes interrogées, le concept d'un nouvel ordre humain international s'assimile à l'élimination de la pauvreté ou à une guerre mondiale contre la pauvreté.

23. Compte tenu de ce qui précède, il apparaît clairement que le concept d'un nouvel ordre humain international demeure assez diffus et qu'il a une signification différente pour chacun d'entre nous. Pour que ce concept ait des applications plus concrètes, il convient de réunir davantage d'informations sur ses implications et sa portée. Pour le moment, certains considèrent qu'il est trop abstrait et trop vague; il doit donc se traduire par une action plus concrète comme, par exemple, la lutte contre la pauvreté. Toutefois, assimiler le nouvel ordre humain international à l'élimination de la pauvreté réduirait considérablement la signification de ce concept, telle que les auteurs de cette proposition l'ont imaginée. L'élimination de la pauvreté est considérée comme un aspect du nouvel ordre humain international; elle ne saurait le remplacer.

24. Si l'on pouvait faire une recommandation à la lumière de ce qui précède, ce serait pour encourager ceux qui militent en faveur de ce concept à en préciser les limites et le contenu. Faute de quoi, le concept d'un nouvel ordre humain international risque de n'être qu'un simple slogan.